



Dette sur charges de copropriété

Par **Alexb**, le **15/04/2021** à **08:40**

Bonjour et merci de prendre en compte mon souci.

Nous avons acquis un appartement en octobre 2019, pour lequel nous (anciens propriétaires et nous-mêmes), avons déboursé 2000 euros en plus au titre des avances sur provisions au syndic.

En 2020, le syndic a commis une bévue, nous attribuant la totalité de la somme des 2000 euros, alors que celle-ci devait être partagée au prorata de la propriété du bien (notre part étant 85/365), soit 470 euros.

Le syndic a réglé 1400 euros des charges de 2021 que nous devons, en piochant dans cet avoir.

S'étant rendus compte de l'erreur, le syndic nous demande de lui régler la somme du prorata des anciens propriétaires, à savoir le prorata de $(365-85)/365$, soit 1530 euros.

Pourriez-vous me dire si vous confirmez ce calcul ? Merci

Par **Alexb**, le **15/04/2021** à **14:16**

Je vous remercie.
Alexandra